

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 24 janvier 2024 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

un projet de modification ponctuelle de la partie graphique et de l'étude préparatoire ainsi que des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « Aalmauer » concernant une modification nécessaire dans le cadre du développement à court terme de la partie Est de la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) au lieu-dit Aalmauer. Il est nécessaire de diviser ladite zone en deux parties distinctes. En effet, un projet de développement est en cours à l'Est de la rue de Mompach alors qu'aucune planification n'est actuellement envisagée pour la partie Ouest. D'autre part, la voie sans issue située en plein cœur de la partie Est du PAP n'étant pas couverte par la zone d'habitation 1 (HAB-1) représente un frein au développement du quartier. Il est donc nécessaire de couvrir cette partie par la zone de base HAB-1. Cette modification ponctuelle est présentée par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zilimplan sàrl. Les parcelles concernées sont 693/7267 (partiellement), 699/9148, 700/9210, 703/9224 (partiellement), 703/9223, 706/8804 (partiellement), 706/8805, 707/9213 (partiellement), 707/9212, 708/9226 (partiellement), 708/9225, 708/8585, 708/9215 (partiellement), 708/9214, 708/9217 (partiellement), 708/9216, 677/9222, 669/9221, 673/7287 (partiellement), 675/7288, 676/6112, 677/6115, 677/6116, 677/6117, 688/6121, 688/6123, 688/6124, 689/6125, 690/6612, 690/6611, 688/6122, 681, 680/6118, 679/6119, 677/6114, 676/6113, 674/6110, 673/7075 (partiellement), 682, 683, 684/3926, 685/3927 (partiellement), 686 (partiellement), 365/5215 (partiellement), 365/5214 (partiellement), 365/3588 (partiellement), 365/3708 (partiellement), 365/3708 (partiellement), section C de Mertert; portée de la modification : 3,35 ha

Par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 15 décembre 2023, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales. La raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **05 février 2024 au 06 mars 2024 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 05 février 2024 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse www.mertert.lu/publications.

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **lundi 12 février 2024 à 17:00 heures**.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre

et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Wasserbillig, le 01 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,


